

Montréal, le 14 décembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022
Dossier R-4122-2020 - Phase 5**

Tel qu'indiqué dans sa décision [D-2021-134](#)¹, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience relative à la phase 5 du dossier cité en objet **du 18 au 20 janvier 2022, à compter de 9h00.**

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Régie informe les participants qu'elle tiendra l'audience de manière virtuelle par le biais de la plateforme Teams. Les coordonnées de connexion pour cette audience seront transmises ultérieurement.

L'administration de la preuve se fera de la manière usuelle, soit par la présentation de la preuve en chef du Distributeur, suivie de la présentation de la preuve des intervenants par ordre alphabétique. Le cas échéant, le Distributeur pourra demander à la Régie l'autorisation de présenter une contre-preuve. Enfin, la Régie entendra les argumentations des participants et la réplique du Distributeur

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande au Distributeur et aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- le temps prévu pour la présentation des faits saillants de la preuve;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- si requis, la tenue d'un huis clos et l'identification des sujets visés par ce dernier;

¹ Décision [D-2021-134](#), p. 9.

- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires, la nature de ces moyens et le temps estimé à cette fin.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

En dernier lieu, la plateforme Teams permet l'usage de petites salles virtuelles d'équipes qui peuvent être utilisées par les participants durant les pauses. Afin de permettre à la Régie de créer ces salles en temps opportun, préalablement à l'audience, elle demande à tous les participants de bien vouloir lui indiquer leurs besoins à cet égard avec les autres informations requises aux fins de la planification de l'audience. La Régie précise, par ailleurs, que ces salles ne peuvent être utilisées aux fins de consultation entre les membres d'un panel de témoins durant leur témoignage. En effet, la Régie a constaté, à l'usage, que ce type de consultations s'est avéré trop long et fastidieux pour la gestion de l'audience. Ainsi, il est souhaitable que les membres d'un même panel de témoins se réunissent physiquement dans une même salle afin qu'ils puissent se consulter de la même manière qu'ils le feraient lors d'une audience en présentiel.

L'ensemble des informations requises ci-dessus devront être transmises à la Régie par Gazifère **au plus tard vendredi le 7 janvier 2022 à 12h**, et par les intervenants **au plus tard mardi le 11 janvier 2022 à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml